

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/10/2009

Réception par le Prefet : 12/10/2009

Publication : 16/10/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-13-1-14

Séance du vendredi 9 octobre 2009

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIETE SAS A. TELE EDITEUR DE LA CHAINE "ALSACE 20" POUR UNE DUREE DE DEUX ANS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009 2 1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, notamment son article 33,
- VU les décrets n° 92-882 du 1^{er} septembre 1992 et n° 92-280 du 27 mars 1992,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve et autorise le président à signer-la convention de parrainage avec la société SAS A. TELE éditeur de la chaîne ALSACE 20 pour une durée de deux ans avec un engagement financier d'un montant total de 300 000 euros.
- ❖ Précise que l'autorisation d'engager fera l'objet d'une inscription dans le cadre de la DM2 sur le programme J814 et les crédits nécessaires au titre de 2009 seront transférés du programme J614, de la ligne budgétaire 011-023-611-3236-139 sur le programme J814 sur le ligne budgétaire 65-023-6574-3238-139.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
1 abstention : Pierre FREYBURGER